

REGLES DE VIE DE L'ETABLISSEMENT

Ce règlement a pour but de permettre à chacun (élèves, professeurs, personnels, parents, intervenants extérieurs...) de vivre en collectivité et assure la sécurité des personnes et des biens. Il permet à l'élève de s'approprier des valeurs d'exigence et de dépassement de soi, des valeurs de respect d'autrui et des lieux lui permettant ainsi de se construire dans un climat de confiance propice au travail et à l'épanouissement personnel. Toute inscription au Lycée St Joseph signifie une adhésion à ce règlement.

1 - HORAIRES

Un emploi du temps propre à chaque classe organise la vie scolaire. Selon les événements (sorties scolaires, professeurs absents, élèves en stage...) celui-ci peut être modifié. Les cours du Lycée ont lieu du **lundi 8h15** au **vendredi 17h05** sauf le mercredi (fin des cours à 12h10). Pour certaines classes les élèves peuvent arriver à 9h00 et/ou finir à 16h10. **Les élèves doivent être présents dans l'établissement au moins cinq minutes avant le début des cours** (ouverture du lycée à 7h45). Les élèves attendent dans le hall qu'un professeur ou un surveillant les prenne en charge. Les élèves qui utilisent les transports scolaires entrent immédiatement au lycée.

2 - ABSENCES

Les élèves s'engagent à assister à tous les cours et autres activités prévues par l'établissement (sortie scolaire, journée du sport, semaine bleue...).

En cas d'absence prévisible ou de sortie exceptionnelle, les parents ont la possibilité de prévenir le lycée dans le carnet (**billet violet**). Pour une absence non-prévue, la famille doit téléphoner à l'accueil du Lycée au 03.21.94.57.36 dès le début de la première demi-journée d'absence, avant 9h30 et 14h30. A son retour, pour réintégrer les cours, l'élève doit présenter au bureau de la vie scolaire, son carnet de liaison signé (**billet rose**) par ses parents et éventuellement un certificat médical au-delà de 4 ½ journées.

Si le billet n'est pas remis dans les 7 jours ouvrés, l'élève sera mis en retenue 1h.



Attention

Le motif « raison personnelle ou raison familiale » n'est pas admissible (cf art L 131-8 du code de l'éducation). Il doit être accompagné d'un courrier sous pli fermé adressé au Chef d'Etablissement.

L'absence à un cours ne justifie en aucun cas le manque de travail. Les élèves s'engagent à s'informer du travail donné et à récupérer les cours qui leur manquent.

En cas d'absence sur le lieu de stage, l'élève s'engage à prévenir le lycée et l'entreprise dans les plus brefs délais.

Toute autorisation d'absence exceptionnelle, doit à l'avance faire l'objet d'une **demande écrite adressée au Chef d'Etablissement**, suffisamment à l'avance. Les familles sont notamment tenues de respecter les dates officielles des vacances scolaires. Les élèves dispensés ponctuellement ou annuellement d'Education Physique et Sportive, restent placés sous la responsabilité du professeur et **lui seul décide de la présence de l'élève.**

3 - PONCTUALITE

La ponctualité est exigée afin de ne pas perturber le cours. L'élève qui arrive en retard ne peut accéder directement en cours. Il doit présenter son carnet de liaison signé (**billet vert**) auprès du bureau de la vie scolaire. Si celui-ci n'est pas fait, l'Assistant d'Education mentionnera le motif et le signera afin de permettre à l'élève d'entrée en cours. L'élève aura l'obligation de le faire signer par les parents et de le montrer le lendemain au responsable d'éducation. Les retards répétés seront sanctionnés d'1h de retenue par période.

4 - SANTE

À l'inscription, une fiche sanitaire est complétée, si pendant l'année, l'état de santé rencontre des modifications, il est indispensable d'en informer le bureau de la vie scolaire afin de mettre à jour le formulaire. L'élève prenant un traitement médicamenteux doit le signaler au bureau de la vie scolaire. Il lui est défendu de prendre un médicament sans l'autorisation d'un personnel du lycée.

En cas de malaise ou de problème grave de santé, si l'élève est en cours, c'est le professeur qui juge du bien-fondé de la demande de sortie. Il faut alors accompagner l'élève à l'accueil.

En cas de problèmes de santé, l'élève malade ne pourra pas rentrer seul chez lui, il appartient aux parents de venir chercher leur enfant ou de trouver une solution en cas d'impossibilité.

Au cas où les parents ne sont pas joignables et que l'élève nécessite des soins vitaux, le personnel du lycée contacte les secours, afin de connaître les directives à tenir.

Une psychologue scolaire se tient à la disposition des élèves qui le souhaitent. Les rendez-vous seront à prendre au bureau de la vie scolaire.

5 - EXAMENS

Les examens permettent de vérifier l'acquisition des connaissances.

Avant chaque début d'épreuves, les sacs et les trousseaux sont à déposer au fond de la salle. Les téléphones portables et les montres connectées sont éteints et déposés dans la boîte prévue à cet effet. Aucun prêt de matériels n'est autorisé pendant les épreuves.

Aucune sortie de la salle n'est autorisée durant l'épreuve. L'élève emploie tout le temps prévu et remet sa copie à la fin du temps donné.

Une attention toute particulière est portée aux absences en période d'examen. Elle doit être obligatoirement justifiée. Cela ne soustrait pas l'élève à effectuer les épreuves à son retour.

Toute fraude lors des examens ou des contrôles d'acquisition entraîne d'office :

- ✚ un zéro dans la matière
- ✚ éventuellement, la comparution devant le Conseil d'Education

6 - RESPECT DES LOCAUX

L'aspect accueillant des bâtiments est l'œuvre de tous. Chacun s'efforce d'y participer et évite toute dégradation.

Tout dommage causé par un élève à l'équipement ou au mobilier de l'Etablissement est réparé à ses frais, des sanctions disciplinaires sont appliquées.

Il est demandé aux élèves de ne pas stationner dans les couloirs et les escaliers.

7 - UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE

Des ordinateurs en réseau sont mis à la disposition des élèves pour leurs recherches documentaires. Aucun fichier appartenant à un élève ne doit être stocké sur les disques durs mais sur la Dropbox personnelle de l'élève. Chaque élève dispose d'un code d'accès personnel strictement confidentiel.

Chacun s'engage à ne créer ni diffuser des documents portant atteinte à la vie privée, à l'image, à la dignité et à l'intégrité des personnels de l'établissement, des élèves, aux valeurs d'exigence et de respect de ses projets éducatif et pastoral et aux valeurs défendues par la République à travers ses lois et ses principes.

Toute infraction à cette réglementation amènera le Chef d'Etablissement à prononcer des mesures disciplinaires, voire à engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

Sont proscrits les sites illégaux ainsi que les sites n'ayant aucun lien direct avec la recherche documentaire ou le travail scolaire.

8 - LA TENUE

Une tenue sobre, propre, pratique et décente est exigée. Les élèves sont invités à porter des vêtements adaptés au milieu scolaire. Certaines dérives ne sont pas tolérées : casquettes, tenues de sport, (survêtements réservés aux cours d'EPS), pantalons présentant des trous, jupes, tee-shirts et short trop courts. Un élève peut être amené à rentrer chez lui pour se changer, si sa tenue n'est pas jugée adaptée.

Le port d'une tenue professionnelle, adaptée à un entretien d'embauche, est demandé une journée par semaine définie en début d'année scolaire. Elle peut être exigée à la demande des professeurs à certaines occasions (sorties spécifiques, présentation du rapport de stage...).

Les élèves doivent avoir un comportement correct et respectueux d'autrui, **à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement et tout particulièrement devant l'entrée.** Il leur est, notamment, demandé :

- ✚ de ne pas stationner devant l'établissement.
- ✚ de ne pas fumer aux abords du lycée.
- ✚ de ne pas gêner la circulation des passants sur le trottoir.
- ✚ de ne pas s'asseoir devant les entrées d'habitation.
- ✚ de ne rien jeter par terre, une poubelle est mise à disposition.

9 - LES INTERDITS

- ✚ les piercings ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.
- ✚ les discriminations diverses.
- ✚ le port ou l'utilisation d'objets dangereux, nocifs ou bruyants sans rapport avec la vie scolaire.
- ✚ La nourriture et les boissons sont défendues dans les classes, les escaliers et les couloirs.
- ✚ Les déodorants en spray ne sont pas autorisés en EPS.
- ✚ les chewing-gums pendant les heures de cours.

10 - POINTS PARTICULIERS

L'introduction et la consommation de produits illicites à l'intérieur de l'établissement entraînent une exclusion immédiate et définitive.

L'usage des téléphones portables et des baladeurs est rigoureusement interdit durant les cours. Le refus de cette consigne entraîne la confiscation immédiate de l'appareil qui restera à la disposition des parents.

Dès l'entrée en classe, les téléphones sont éteints et déposés dans une boîte prévue à cet effet.

À la demande du professeur, ils pourront être utilisés à des fins pédagogiques.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de ces appareils, de tout objet de valeur ou d'argent. Les objets trouvés sont stockés à l'accueil de l'établissement.

11 - LES SANCTIONS

Il est toujours regrettable qu'un élève déclare avoir compris ce qu'on attend de lui au moment où est prononcée la sanction la plus grave, à savoir l'exclusion définitive de l'établissement. C'est pourquoi, pour éviter d'en arriver à cette mesure extrême, les autres sanctions ont pour but d'avertir, c'est-à-dire d'inviter au changement d'attitude :

- ✚ Remarque travail ou comportement dans le carnet de liaison
- ✚ Retenue la semaine 17h15-18h ou le mercredi 13h30-15h30 (billet rouge)
- ✚ Exclusion de cours (billet fuchsia)
- ✚ Rendez-vous avec le Responsable de vie scolaire
- ✚ Rendez-vous avec le Chef d'Etablissement
- ✚ Fiche de suivi
- ✚ Avertissement officiel écrit adressé à la famille.
- ✚ Contrat de travail ou d'attitude
- ✚ Conseil d'éducation
- ✚ Mise à pied temporaire
- ✚ Conseil de discipline

Ce règlement a valeur de contrat passé entre les parents, l'élève et la direction.

De ce fait, chacun s'engage à le respecter et en accepter toutes les clauses et ses applications.

Il sera signé par les parents et par l'élève dans le carnet de correspondance.

Ce règlement intérieur ne prétend pas tout résoudre. « Le lycée peut et doit apporter sa contribution à l'éducation, il ne peut se substituer à l'éducation parentale et familiale. »

**Le responsable de la vie scolaire
Benoît LOMPRÉ**

**Le Chef d'Etablissement
Marilyne DUBOIS**

Lu et approuvé (l'Élève)	Lu et approuvé (Les responsables légaux)	

CHARTRE INFORMATIQUE

Cette charte vient en annexe au règlement intérieur. Par conséquent, ses signataires s'engagent à la respecter. Tous les élèves utilisateurs s'engagent à respecter :

- + les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du collège.
- + la législation en vigueur.

1) Le réseau pédagogique

Le réseau est uniquement réservé aux activités pédagogiques (jeux et blogs interdits) il est géré par un administrateur sous la responsabilité du chef d'établissement.

2) L'accès au réseau

L'accès au réseau se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative. Chaque élève dispose d'un nom d'utilisateur et un mot de passe strictement personnels qui lui permettent de se connecter au réseau pédagogique et d'accéder à un compte personnel. Il pourra aussi accéder aux logiciels du réseau et à Internet. Avant de quitter sa session de travail, l'élève doit s'assurer qu'il s'est bien déconnecté et qu'il a éteint l'ordinateur.

3) Les règles à respecter

- + Le respect des autres
 - Ne pas chercher à s'approprier le mot de passe du compte d'autrui.
 - Utiliser un langage correct dans les messages et documents.
- + Le respect du réseau
 - Ne pas chercher à modifier la configuration du système et du bureau (ne pas modifier les fonds d'écran, écrans de veille, curseurs, icônes du bureau,...).
 - Respecter le matériel, en particulier les claviers et les souris sont à manipuler avec soin. Ne pas chercher à modifier, ni à altérer des données du réseau. Aucune clé USB ou disque dur externe, ne doit être introduit dans quelque lecteur que ce soit. Les fichiers doivent être sauvegardés sur DROPBOX.
- + Le respect des valeurs humaines et sociales
 - Ne pas afficher à l'écran, ni publier des documents à caractère raciste, extrémiste, pornographique, négationniste ou injurieux.
- + Le souci d'éviter des dépenses inutiles
 - Ne pas imprimer sans autorisation.

4) L'accès à Internet est un privilège et non un droit !

L'utilisation d'Internet doit se faire dans le cadre de travaux pédagogiques ou de projets personnels d'élèves (orientation, recherches), et selon les règles en vigueur:

- Ne pas essayer de se connecter à un site sans y être autorisé.
- Ne pas télécharger quelque programme que ce soit.
- Les chats (causettes), les blogs et les forums de discussion sont interdits.
- Toute diffusion de photos de personnes est interdite.
- Messagerie électronique : des boîtes aux lettres électroniques peuvent être accordées dans le cadre de projets d'activités formalisés ou de travaux de classes.

5) Le contrôle et les sanctions

Toutes les connexions et travaux effectués sur chacun des ordinateurs du réseau sont consignés électroniquement sur le serveur et ainsi contrôlables à tout moment.

L'utilisateur qui ne respecterait pas les règles ci-dessus s'expose aux sanctions administratives prévues par le règlement du collège, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par la loi.

L'administrateur du réseau peut être amené à surveiller les sessions de travail des utilisateurs et les visites Internet effectuées. En cas d'agissements suspects, il se réserve le droit d'interdire l'accès au réseau en bloquant le compte de l'utilisateur.

Le chef d'Etablissement Mme DUBOIS

Lu et approuvé (l'Élève)	Lu et approuvé (Les responsables légaux)	